



Ville de Chenebier

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 30 juin, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Florence MORIS est désignée secrétaire de séance. M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint et il ouvre la séance à 18h30.

Membres présents (10) : Francis ABRY – Pierre-Marie BELOT– Nathalie JUGE - Antoine LLOPIS - Claude CLAUDEL – Mickaël REBERT – Thierry DELAVACQUERY – Florence MORIS – David MERGER - Matthieu MONNERET

Membres absents représentés (5) : Christiane FRANCOIS représenté par Pierre-Marie BELOT - Marie-Laure FLORIN représenté par David MERGER - Valentin PETIT représenté par Francis ABRY – Jean ABRY représenté par Mickaël REBERT - Marc MENESTRET représenté par Florence MORIS

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2025

2. Délibération N°2025-07/01 : Délibération fond de concours – achat bien immobilier

Le Maire expose que la commune a fait l'acquisition d'un bien immobilier pour le prix de 140 000€.

La CCPH a voté des fonds de concours aux communes.

Le plan de financement se résume ainsi :

Plan de financement pour l'achat d'un bien immobilier :

Dépenses HT	Recettes HT
Coût travaux : - 140 000 € pour bien immobilier	- 10 295.18€ Fond de concours CCPH - 129 704.82 € Autofinancement
Total : 140 000€	Total : 140 000€

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Charge le Maire de solliciter les fonds de concours auprès de la CCPH et à procéder à la signature des conventions d'attribution.

Délibération N°2025-07/02 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-

Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en cours fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la **procédure légale (droit commun)** à 47 sièges + 21 suppléants, le nombre de sièges du conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (*droit commun*).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** un accord local, fixant à **43 sièges + 19 suppléants** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (+ suppléants)
HÉRICOURT	10 252	18
CHÂLONVILLARS	1 253	2
LUZE	831	2
CHAMPEY	798	2
SAULNOT	766	1 (+ 1 suppléant)
COUTHENANS	714	1 (+ 1 suppléant)
CHENEBIER	699	1 (+ 1 suppléant)
BREVILLIERS	628	1 (+ 1 suppléant)
CHAGEY	604	1 (+ 1 suppléant)

ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	578	1 (+ 1 suppléant)
AIBRE	449	1 (+ 1 suppléant)
VYANS LE VAL	417	1 (+ 1 suppléant)
LAIRE	410	1 (+ 1 suppléant)
TRÉMOINS	387	1 (+ 1 suppléant)
MANDREVILLARS	338	1 (+ 1 suppléant)
COISEVAUX	306	1 (+ 1 suppléant)
ÉTOBON	277	1 (+ 1 suppléant)
CHAVANNE	215	1 (+ 1 suppléant)
LE VERNY	180	1 (+ 1 suppléant)
VERLANS	166	1 (+ 1 suppléant)
BELVERNE	135	1 (+ 1 suppléant)
VILLERS SUR SAULNOT	129	1 (+ 1 suppléant)
COURMONT	120	1 (+ 1 suppléant)

Total des sièges répartis : 43 (+ 19 suppléants)

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **Décide de fixer dans le cadre de l'accord local à 43 sièges + 19 suppléants** le nombre de sièges du conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (+ suppléants)
HÉRICOURT	10 252	18
CHÂLONVILLARS	1 253	2
LUZE	831	2
CHAMPEY	798	2
SAULNOT	766	1 (+ 1 suppléant)
COUTHENANS	714	1 (+ 1 suppléant)
CHENEBIER	699	1 (+ 1 suppléant)
BREVILLIERS	628	1 (+ 1 suppléant)
CHAGEY	604	1 (+ 1 suppléant)
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	578	1 (+ 1 suppléant)
AIBRE	449	1 (+ 1 suppléant)
VYANS LE VAL	417	1 (+ 1 suppléant)
LAIRE	410	1 (+ 1 suppléant)
TRÉMOINS	387	1 (+ 1 suppléant)
MANDREVILLARS	338	1 (+ 1 suppléant)
COISEVAUX	306	1 (+ 1 suppléant)
ÉTOBON	277	1 (+ 1 suppléant)
CHAVANNE	215	1 (+ 1 suppléant)
LE VERNY	180	1 (+ 1 suppléant)
VERLANS	166	1 (+ 1 suppléant)
BELVERNE	135	1 (+ 1 suppléant)
VILLERS SUR SAULNOT	129	1 (+ 1 suppléant)
COURMONT	120	1 (+ 1 suppléant)

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Informations et questions diverses :

- **Information sur la signature de l'achat du bien immobilier**
- **Information sur la nouvelle convention que la CCPH a signée avec la DRAC pour animation cirque sur 3 ans.**
- **Changement de fournisseur des photocopieurs**
- **Avis aux personnes volontaires pour aider au nettoyage de la ferme**
- **Barrière installée à la cabane de chasse suite aux dégradations, les travaux ont été réalisés par l'ACCA.**

**Le Maire
Francis ABRY**

